

FORET D'ORLEANS ET PERIPHERIE (Loiret)

SITE FR2400524

**MISE A JOUR
DOCUMENT D'OBJECTIFS
(cahiers des charges, charte)**

Octobre 2010

La présente mise à jour du document d'objectifs contient :

- La mise à jour des cahiers des charges des mesures, notamment la nomenclature et le contenu technique des actions de gestion proposées, avec la circulaire du 21 novembre 2007 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 ;
- La charte Natura 2000 du site, nouvel outil de contractualisation introduit par la loi relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005.

Ces actualisations ont été réalisées par les services de l'Etat (DREAL Centre, DDT du Loiret).

CAHIERS DES CHARGES

Objectif de l'action

Maintenir l'ouverture des milieux humides de type "mare" (mares, petits étangs de surface < 1000 m² et zones humides à eaux stagnantes au moins une partie de l'année) au profit des espèces et habitats visés, par élimination de ligneux dans ou à proximité immédiate de la cuvette et par enlèvement de matière organique accumulée sur le fond.

Note : les arbres faisant partie du peuplement forestier adjacent qui pourraient être éliminés, seront préférentiellement marqués et coupés dans le cadre de l'exploitation forestière.

Entités notamment concernées

Orléans 2, 7, 12, 14
Ingrannes 4, 14
Châteauneuf 5
Les Bordes 4 (Grand Cas)

Habitats et habitats d'espèces concernés

3110 Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses atlantiques à végétation amphibie
 3130 Eaux oligotrophes avec végétation à *Littorella* ou *Isoetes* ou végétation annuelle des rives exondées
 3140 Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp.
 3150 Plans d'eau eutrophes avec végétation du *Magnopotamion* ou de l'*Hydrocharition*
 7140 Tourbières de transition et tremblants
 7150 Dépressions sur substrats tourbeux du *Rhynchosporion*
 1166 Triton crêté
 1831 Flûteau nageant

Mesure Natura 2000 éligible

F 22702 Création ou rétablissement de mares forestières

Conditions particulières d'éligibilité : la mare ne doit pas être en communication avec un cours d'eau.

Engagements rémunérés

- Enlèvement manuel des végétaux ligneux (interdiction de traitement chimique) ;
- Dévitalisation par annellation ;
- Débroussaillage et dégagement des abords ;
- Faucardage de la végétation aquatique ;
- Exportation des végétaux ligneux et des déblais à une distance minimale de 20 m, dans le cas de milieux particulièrement fragiles (définis et délimités lors du diagnostic préalable) ;
- Désenvasement, curage et gestion des produits de curage ;
- Colmatage ;
- Profilage des berges en pente douce ;
- Végétalisation (avec des espèces indigènes) ;
- Entretien nécessaires au bon fonctionnement de la mare ;
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action, sur avis du service instructeur ;
- Etudes et frais d'expert.

Engagements non rémunérés

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions ;
- Les travaux doivent être effectués d'octobre à février, soit hors période de reproduction des batraciens, et de dérangement pour le reste de la faune et pour la flore. Des dérogations pourront être accordées au cas par cas ;
- Eviter les coupes pouvant être préjudiciables au maintien des mares (coupe à blanc à proximité) en maintenant des arbres en quantité suffisante autour de celles-ci ;
- Ne pas introduire de poissons dans les mares ;
- Ne pas utiliser d'intrants (produits agropharmaceutiques, phytocides, amendements) dans les mares et dans un rayon de 50 m autour (dans les limites des entités du site), afin de maintenir la qualité des eaux ;
- Ne pas apporter de modification au réseau hydrique (pas d'ajout ou de suppression de fossés de drainage), afin de maintenir les engorgements ;
- Exclure agrainages, dépôts de goudron et pierres à sel dans et à proximité des mares (éventuellement possible au-delà d'une vingtaine de mètres). Ne pas entreposer de sel à proximité des mares ;
- Maintien d'un réseau de mares proches les unes des autres de quelques centaines de mètres, là où il existe ;
- Pas d'abattage, dépôt d'arbres ou rémanents d'exploitation dans les mares.

Recommandations techniques

- Etablir un diagnostic préalable aux interventions pour préciser celles-ci (il sera effectué avant la signature du contrat, par la structure animatrice ou un spécialiste agréé pour cette mission) ;
- Intervenir en période de basses eaux ;
- Intervention sur les 2/3 de la surface de la mare au maximum, afin de préserver une zone réservoir de graines et de faune ;
- Intervention avec un matériel adapté, qui restera sur les bords et travaillera avec le moins de déplacements possibles ;
- Dans certains cas concernant un curage (précisés lors du diagnostic préalable), procéder sur une petite zone, observer la réaction du milieu sur 1 à 3 ans, et étudier la nécessité de poursuivre les travaux ;
- Les coupes ou arrachages se feront sur le pourtour de la pièce d'eau, jusqu'à 10 m autour sur les grandes mares, en favorisant l'ouverture des rives nord et ouest, en maintenant des arbres en quantité suffisante, et en conservant les arbres "remarquables" ;
- Les produits extraits seront exportés hors des pièces d'eau et pourront être disposés en tas (de tailles variables, selon la quantité de matière extraite), à proximité des pièces d'eau ; un broyage est envisageable (les localisations de dépôts seront à préciser lors de l'établissement des contrats, en fonction de l'environnement immédiat) ;
- Les vases extraites seront disposées en tas peu élevés à proximité des pièces d'eau (sans les étaler sur les habitats de rives) afin de permettre un retour à l'eau d'éventuelles espèces de faune ;
- Respecter les pentes douces existantes des berges (ou retravailler des berges en pente douces – jusqu'à 5 %).
- Les travaux pourront être étalés sur plusieurs années (phasage des travaux) : l'option présentant le moindre degré de perturbation sera retenue ;
- Pas de coupe sur les pentes abruptes où les ligneux participent au maintien des berges.

Points de contrôle de l'action de gestion

- Existence et tenue d'un "cahier d'enregistrement des interventions" (dans le cadre de travaux réalisés en régie) ;
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état initial de la mare consigné dans le diagnostic préalable ;
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Estimation des coûts

Le calcul de l'indemnité sera fait sur la base d'un **devis estimatif** réalisé par le demandeur de l'aide et plafonné aux dépenses réelles. Le montant maximal subventionnable, hors études et frais d'experts éventuels, est de 1500 € HT/ mare

Objectif de l'action

Maintenir l'ouverture et le caractère dénudé des milieux humides de type "zone tourbeuse" par arrachage de végétation et décapage de la couche organique presque jusqu'au substrat minéral.

Habitat concerné

7150 Dépressions sur substrats tourbeux du *Rhynchosporion*

Entités notamment concernées

Châteauneuf 5 (zones humides)
Les Bordes 4 (Grand Cas)

Mesure Natura 2000 éligible

A32307P Décapage et étrépage sur de petites placettes en milieux humides

Engagements rémunérés

- Tronçonnage et bûcheronnage légers ;
- Dessouchage ;
- Rabotage des souches ;
- Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour l'habitat visé ;
- Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe ;
- Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits ;
- Frais de mise en décharge ;
- Décapage ou étrépage manuel ou mécanique ;
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action, sur avis du service instructeur ;
- Etudes et frais d'expert.

Engagements non rémunérés

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions ;
- Les travaux doivent être effectués d'octobre à février, soit hors période de reproduction des batraciens, et de dérangement pour le reste de la faune et pour la flore. Des dérogations pourront être accordées au cas par cas ;
- Ne pas retourner le sol, mettre en culture, semer ou planter des végétaux, remblayer les zones concernées ;
- Ne pas utiliser d'intrants (produits agropharmaceutiques, phytocides, amendements) dans les zones humides et dans un rayon de 50 m autour (dans les limites des entités du site), afin de maintenir la qualité des eaux ;
- Ne pas apporter de modification au réseau hydrique (pas d'ajout ou de suppression de fossés de drainage), afin de maintenir les engorgements ;
- Exclure agrainages, dépôts de goudron et pierres à sel dans et à proximité des zones humides ;
- Pas d'abattage, de dépôt d'arbres ou rémanents d'exploitation dans les zones humides.

Recommandations techniques

- Etablir un diagnostic préalable aux interventions pour préciser celles-ci ;
- Intervenir en période de basses eaux ;
- Intervenir sur des zones de quelques m² (une douzaine au plus) ;
- Retirer la végétation avec son système racinaire, jusqu'au sol nu ;
- Intervention avec un matériel adapté, depuis les bords, en limitant les déplacements ;
- Les matériaux extraits seront disposés en tas peu élevés à proximité des pièces d'eau (sans les étaler sur les habitats de rives).

Points de contrôle de l'action de gestion

- Existence et tenue d'un "cahier d'enregistrement des interventions" (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ;
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation réalisé dans le diagnostic préalable, avec l'état des surfaces travaillées ;
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Estimation des coûts

Estimation des coûts : de 35 à 53 € HT par m²

Objectif de l'action

Maintenir l'ouverture des étangs (d'une surface > 1000 m²) par l'élimination de ligneux dans ou à proximité immédiate de la cuvette (le plus souvent des saules).

Note : les arbres faisant partie du peuplement forestier adjacent qui pourraient être éliminés, seront préférentiellement marqués et coupés dans le cadre de l'exploitation forestière.

Entités notamment concernées

Orléans 6 (étangs de Goumiers et de Bucy)
Ingrannes 1 (étang Neuf), 2 (étang des Liesses), 4 (étang de Morche), 5 (étangs de la Comtesse et de la Binoche), 12 (étangs de Douchamp et du Château), 13 (étang de la Vallée du Diable)
Châteauneuf 1 (étang de la Noue Mazone), 5 (étang du Milourdin), 6 (étang des Hautes Sœurs)
Les Bordes 4 (étang du Ravoir), 7 (étang d'Orléans)

Habitats et habitat d'espèce concernés

3110 Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses atlantiques à végétation amphibie
 3130 Eaux oligotrophes avec végétation à *Littorella* ou *Isoetes* ou végétation annuelle des rives exondées
 3140 Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp.
 3150 Plans d'eau eutrophes avec végétation du *Magnopotamion* ou de l'*Hydrocharition*
 3270 Berges vaseuses avec végétation du *Chenopodium rubri*
 6410 Prairies à Molinie sur calcaire et argile
 6430 Mégaphorbiaies riveraines
 7140 Tourbières de transition et tremblants
 7150 Dépressions sur substrats tourbeux du *Rhynchosporion*
 7210 Végétations à Marisque (*Cladium mariscus*)
 1831 Flûteau nageant

Mesure Natura 2000 éligible

A32301P Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage

Engagements rémunérés

- Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux ;
- Dévitalisation par annellation ;
- Dessouchage ;
- Rabotage des souches ;
- Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour l'espèce et les habitats visés ;
- Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe ;
- Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits ;
- Frais de mise en décharge ;
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action, sur avis du service instructeur ;
- Etudes et frais d'expert.

Engagements non rémunérés

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions ;
- Les travaux doivent être effectués d'octobre à février, c'est à dire hors période de reproduction des batraciens et de dérangement pour le reste de la faune (aquatique et espèces à forte sensibilité de la Directive "Oiseaux" - rapaces notamment – qui peuvent nicher aux abords d'étangs) et pour la flore. Des dérogations pourront être accordées au cas par cas ;
- Ne pas utiliser d'intrants (produits agropharmaceutiques, phytocides, amendements) dans les étangs et dans un rayon de 50 m autour (dans les limites des entités du site), afin de maintenir la qualité des eaux (les amendements déjà en place pour des activités piscicoles devront être limités aux stricts besoins des espèces).

Recommandations techniques

- Etablir un diagnostic préalable aux interventions pour préciser celles-ci ;
- Intervenir en période de basses eaux, en profitant d'une vidange d'étang le cas échéant ;
- Les coupes ou arrachages se feront sur le pourtour de la pièce d'eau, jusqu'à 10 m autour, en favorisant l'ouverture de la rive sud, en conservant quelques bouquets d'arbres ainsi que les arbres "remarquables" et en maintenant les habitats forestiers humides (91D0 Boulaies pubescentes tourbeuses, 91E0 Aulnaies-frênaies à Laïche espacée) ;
- Maintenir des arbres en quantité suffisante autour de l'étang (intervention sur les 2/3 du pourtour au maximum) ;
- Elimination préférentiellement par coupe, ou par arrachage à la pelle mécanique, selon le diamètre des arbres ;
- Les produits de coupe seront exportés hors des pièces d'eau et pourront être disposés en tas de tailles variables (selon la quantité de matière extraite), à proximité des pièces d'eau ; un broyage est envisageable ;
- Les travaux pourront être étalés sur plusieurs années (phasage des travaux) ;
- Pas de coupe sur les pentes abruptes où les ligneux participent au maintien des berges, digues, levées ;
- Limiter l'agrainage sur les berges d'étangs (notamment sur les rives où la germination des grains entraînerait une concurrence avec la végétation caractéristique du ou des habitats naturels présents – les localisations seront à préciser lors de l'établissement des contrats) ;
- Gérer les niveaux d'eau (haut en hiver, bas en été).

Points de contrôle de l'action de gestion

- Existence et tenue d'un "cahier d'enregistrement des interventions" (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ;
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation réalisé dans le diagnostic préalable, avec l'état des surfaces travaillées ;
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Estimation des coûts

Sur devis, en fonction du diagnostic préalable pour chaque étang.

Estimation : 3 800 € HT par étang

Objectif de l'action

Maintenir l'ouverture des étangs (d'une surface > 1000 m²) par arrachage de végétation ligneuse ou herbacée de bordure (molinie, cariçaie ...).

Entités notamment concernées

Orléans 6 (étangs de Bucy et du Ruet)
Ingrannes 1 (étang Neuf), 5 (étang de la Binoche),
 13 (étang de la Vallée du Diable)
Les Bordes 6 (étang de la Noue Malade)

Habitats concernés

3110 Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses atlantiques à végétation amphibie
 3130 Eaux oligotrophes avec végétation à *Littorella* ou *Isoetes* ou végétation annuelle des rives exondées
 3270 Berges vaseuses avec végétation du *Chenopodium rubri*
 6430 Mégaphorbiaies riveraines
 7140 Tourbières de transition et tremblants

Mesure Natura 2000 éligible

A32301P Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage

Engagements rémunérés

- Arrasage des touradons
- Gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de coupe ;
- Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits ;
- Frais de mise en décharge ;
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action, sur avis du service instructeur ;
- Etudes et frais d'expert.

Engagements non rémunérés

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions ;
- Les travaux doivent être effectués d'octobre à février, c'est à dire hors période de reproduction des batraciens et de dérangement pour le reste de la faune (aquatique et espèces à forte sensibilité de la Directive "Oiseaux" - rapaces notamment – qui peuvent nicher aux abords d'étangs) et pour la flore. Des dérogations pourront être accordées au cas par cas ;
- Ne pas utiliser d'intrants (produits agropharmaceutiques, phytocides, amendements) dans les étangs et dans un rayon de 50 m autour (dans les limites des entités du site), afin de maintenir la qualité des eaux (les amendements déjà en place pour des activités piscicoles devront être limités aux stricts besoins des espèces).

Recommandations techniques

- Etablir un diagnostic préalable aux interventions pour préciser celles-ci ;
- Intervenir en période de basses eaux ;
- Intervention avec un matériel adapté, depuis les bords, en limitant les déplacements ;
- Intervention sur les 2/3 de la surface au maximum, afin de préserver une zone réservoir de graines et de faune ;
- Limiter l'agrainage sur les berges d'étangs (notamment sur les rives où la germination des grains entraînerait une concurrence avec la végétation caractéristique du ou des habitats naturels présents – les localisations seront à préciser lors de l'établissement des contrats) ;
- Gérer les niveaux d'eau (haut en hiver, bas en été).

Points de contrôle de l'action de gestion

- Existence et tenue d'un "cahier d'enregistrement des interventions" (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ;
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation réalisé dans le diagnostic préalable, avec l'état des surfaces travaillées ;
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Estimation des coûts

Sur devis, en fonction du diagnostic préalable pour chaque étang.

Estimation : 3000 € HT par étang

Objectif de l'action

Entretien des formations végétales de bords d'étang pour limiter les risques de colonisation, en contenant roselière et cladiaie.

Entité notamment concernée

Châteauneuf 6 (étang des Hautes Sœurs)

Habitats concernés

3110 Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses atlantiques à végétation amphibie
 3130 Eaux oligotrophes avec végétation à *Littorella* ou *Isoetes* ou végétation annuelle des rives exondées
 3270 Berges vaseuses avec végétation du *Chenopodium rubri*
 6430 Mégaphorbiaies riveraines
 7210 Végétations à Marisque (*Cladium mariscus*)

Mesure Natura 2000 éligible

A32310R Chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles

Engagements rémunérés

- Fauche ou faucardage manuel ou mécanique des formations végétales hygrophiles ;
- Exportation des matériaux extraits ;
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action, sur avis du service instructeur ;
- Etudes et frais d'expert.

Engagements non rémunérés

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions ;
- Les travaux doivent être effectués d'octobre à février, c'est à dire hors période de reproduction des batraciens et de dérangement pour le reste de la faune (aquatique et espèces à forte sensibilité de la Directive "Oiseaux" - rapaces notamment – qui peuvent nicher aux abords d'étangs) et pour la flore. Des dérogations pourront être accordées au cas par cas ;
- Ne pas utiliser d'intrants (produits agropharmaceutiques, phytocides, amendements) dans l'étang et dans un rayon de 50 m autour (dans les limites de l'entité), afin de maintenir la qualité des eaux.

Recommandations techniques

- Etablir un diagnostic préalable aux interventions pour préciser celles-ci ;
- Intervenir en période de basses eaux ;
- Mettre en place une fauche régulière de la Cladiaie (7210, formation à Marisque) et de la roselière (associée aux groupements à hautes herbes, 6430) qui ont une forte dynamique et peuvent présenter une menace pour la pérennité des habitats voisins, notamment les prairies à Molinie ;
- La fauche d'une partie de la Cladiaie limitera d'autant mieux l'espèce visée que les méristèmes (bourgeons de croissance) de celle-ci seront exposés aux gelées et aux inondations. L'intervention s'effectuera essentiellement en limite de la cladiaie avec d'autres habitats (prairies à Molinie) ; la fréquence de la fauche sera de 3 à 5 ans, selon la dynamique de l'espèce ;
- La roselière (phragmitaie) sera fauchée en partie, essentiellement là où elle tend à envahir d'autres habitats. Une fauche tous les 5 à 10 ans devrait permettre de contenir son développement ;
- Les matériaux extraits seront disposés en tas peu élevés en dehors des habitats d'intérêt communautaire ;
- Intervention sur 50% de la surface au maximum, afin de préserver une zone réservoir de graines et de faune ;
- Limiter l'agrainage sur les berges de l'étang (notamment sur les rives où la germination des grains entraînerait une concurrence avec la végétation caractéristique du ou des habitats naturels présents – les localisations seront à préciser lors de l'établissement du contrat) ;
- Gérer les niveaux d'eau (haut en hiver, bas en été).

Points de contrôle de l'action de gestion

- Existence et tenue d'un "cahier d'enregistrement des interventions" (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ;
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation réalisé dans le diagnostic préalable, avec l'état des surfaces travaillées ;
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Estimation des coûts

Sur devis, en fonction du diagnostic préalable pour l'étang.

Coûts indicatifs : fauche : 1.50 à 2.00 € HT le m²

Objectif de l'action

Lutter contre l'installation des Jussies, plantes envahissantes exotiques.

Entité notamment concernée

Les Bordes 2 (étang du Gué l'Evêque)

Entités potentiellement menacées :

Orléans 1, 2, 5, 6, 7, 12, 14, 15

Ingrannes 1, 2, 3, 4, 5, 6, 12, 13, 14, 16

Châteauneuf 1, 4, 5, 6

Les Bordes 3, 4, 5, 6, 7, 8

Habitats et habitats d'espèces concernés

3110 Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses atlantiques à végétation amphibie

Menace aussi les autres habitats d'eau douce :

3140 Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp.

3150 Plans d'eau eutrophes avec végétation du *Magnopotamion* ou de l'*Hydrocharition*

7140 Tourbières de transition et tremblants

Mesure Natura 2000 éligible

A32320P et R Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable

Engagements rémunérés

- Arrachage manuel ;
- Arrachage mécanique (à la pelle ...) ;
- Elimination des matériaux extraits (compostage, enfouissement, brûlage ...).

Engagements non rémunérés

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions ;
- Veiller à limiter les dérangements du milieu lors de l'exécution des travaux (puisque ceux-ci seront réalisés en pleine période d'activité de la faune et de la flore) ;
- Ne pas utiliser d'intrants (produits agropharmaceutiques, phytocides, amendements) dans l'étang et dans un rayon de 50 m autour (dans les limites de l'entité), afin de maintenir la qualité des eaux.

Recommandations techniques

- Etablir un diagnostic préalable aux interventions pour préciser celles-ci ;
 - Réaliser un premier arrachage en juin, suivi d'un deuxième sur les éventuelles repousses en septembre
- Remarque* : ces arrachages intervenant en période de végétation, on veillera à limiter l'impact sur le reste de la flore et sur la faune ;
- L'arrachage le plus minutieux sera obtenu à la main, en tirant doucement sur les tiges afin de retirer la plus longue tige possible, en essayant de ne laisser aucun fragment de plante (l'efficacité de l'intervention dépend de la hauteur et de la quantité de litière accumulée dans le milieu et donc de l'implantation plus ou moins profonde des Jussies) ;
 - Procéder à un nettoyage minutieux du matériel éventuellement utilisé (époussettes, filets, bottes, godet de pelle...) ;
 - Les matériaux extraits feront l'objet d'une attention particulière : compostage, enfouissement, évacuation en déchetterie, séchage/brûlage... en aucun cas en milieu naturel en connexion avec un milieu aquatique ;
 - Surveillance de l'entité atteinte et de l'ensemble des zones humides (surtout "connectées" ou proches) ;
 - Eviter toute propagation des plantes lors de la vidange qui induirait une colonisation rapide du milieu aquatique aval.

Points de contrôle de l'action de gestion

- Existence et tenue d'un "cahier d'enregistrement des interventions" (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ;
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation réalisé dans le diagnostic préalable, avec les travaux réalisés ;
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Estimation des coûts

Sur devis, en fonction du diagnostic préalable pour l'étang.

La lutte contre cette espèce envahissante n'en est encore qu'au stade expérimental. Cette plante se dissémine par bouturage : tout fragment peut permettre son installation. Aussi, ne connaissant pas d'avance sa dynamique, on ne peut prévoir le nombre d'interventions qui seront nécessaires à sa disparition. **Une surveillance est indispensable.**

Estimation des coûts pour l'étang : espèce à traiter sur une surface estimée à 50 m² (environ 10 placettes de 5 m²)

Les coûts varieront en fonction des techniques utilisées (arrachage manuel ou mécanique) et des difficultés rencontrées lors de l'intervention.

- 1^{ère} intervention en juin (arrachage manuel, enfouissement des déchets par pelle) :

1600 € HT (pour environ 50 m², soit une moyenne de 32 € HT /m²)

Les Jussies (*Ludwigia peploïdes* et *Ludwigia uruguayensis*)

Plantes aquatiques enracinées à fleurs jaunes qui affectionnent les eaux stagnantes à peu courantes (étangs, marais, cours d'eau, zones humides...) ; les secteurs bien éclairés favorisent leur croissance et leur épanouissement. Les Jussies peuvent se développer jusqu'à 3 m de profondeur et se dresser jusqu'à 80 cm au-dessus de l'eau.

Après une phase d'installation, elles se développent en herbiers très denses occasionnant un impact majeur sur le milieu, les espèces végétales et animales...

Par leur rapide installation, elles peuvent supplanter les autres espèces végétales aquatiques et semi-aquatiques et les faire disparaître en quelques mois.

Objectif de l'action

Restaurer l'habitat de pelouses sèches sur calcaire par élimination de la végétation ligneuse qui le colonise et par fauche.

Entité notamment concernée

Orléans 10

Habitat concerné

6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire

Mesure Natura 2000 éligible

A32301P Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage.

Engagements rémunérés

- Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux ;
- Dévitalisation par annellation ;
- Dessouchage ;
- Rabotage des souches ;
- Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour l'habitat visé ;
- Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe ;
- Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits ;
- Arrasage des touradons ;
- Frais de mise en décharge ;
- Décapage ou étrépage manuel ou mécanique ;
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action, sur avis du service instructeur ;
- Etudes et frais d'expert.

Engagements non rémunérés

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions ;
- Les travaux auront lieu entre octobre et février (sauf en cas de difficultés d'élimination de rejets - en cas d'envahissement par le Brachypode : intervenir en juin). Des dérogations pourront être accordées au cas par cas ;
- Conserver une diversité structurale du milieu en maintenant des bosquets de ligneux, arbres, arbustes, ainsi que des petites zones de graminées (végétation herbeuse), afin de constituer une mosaïque de strates de végétation différentes ainsi que des zones refuges pour la faune et la flore ;
- Ne pas utiliser d'intrants (produits agropharmaceutiques, phytocides, amendements) sur le site.

Recommandations techniques

- Etablir un diagnostic préalable aux interventions pour préciser celles-ci ;
- Du fait de la nature accidentée du terrain (ancien champ de tirs), les travaux de restauration et d'entretien devront probablement être réalisés manuellement. Lorsque le terrain le permettra, une intervention mécanique sera étudiée.
- Intervenir en hiver pour le débroussaillage (élimination d'arbres et arbustes), dans un premier temps ;
- Le débroussaillage pourra être répété sur plusieurs années si des rejets apparaissent (on pourra alors intervenir en période de montée de sève pour de meilleurs résultats) ;
- En phase de restauration, une fauche annuelle sera nécessaire pour freiner la dynamique de colonisation végétale.
- La restauration s'effectuera par zones et s'étalera sur 3 à 5 ans, selon la dynamique de végétation ;
- Un suivi de la dynamique de végétation, suite aux travaux de restauration, permettra la mise en place de la phase d'entretien ;
- La fauche sera effectuée de façon centrifuge afin de permettre à la faune de fuir la zone fauchée ;
- Les produits de coupe et de fauche seront exportés afin d'éviter un enrichissement du sol par le pourrissement sur place ; un broyage des matériaux ligneux est envisageable. L'exportation se fera quelques jours à quelques semaines après les travaux, dans les parcelles voisines ou sur zone (il pourrait être envisagé de créer une trouée sur zone, en périphérie, à cet effet) ; les localisations de dépôts seront à préciser lors de l'établissement des contrats ;
- Pour l'entretien, une gestion par rotation sera mise en place (la faune peut ainsi trouver refuge dans une zone non fauchée).

Points de contrôle de l'action de gestion

- Existence et tenue d'un "cahier d'enregistrement des interventions" (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ;
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation réalisé dans le diagnostic préalable, avec l'état des surfaces travaillées ;
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Estimation des coûts

Coûts indicatifs : 2000 € HT /ha

Objectif de l'action

Entretien l'habitat de pelouses sèches sur calcaire par élimination de la végétation ligneuse qui le colonise et par fauche régulière.

Entité notamment concernée

Orléans 10

Habitat concerné

6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire

Mesure Natura 2000 éligible

A32305R Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger

Engagements rémunérés

- Tronçonnage et bûcheronnage légers ;
- Lutte contre les accrus forestiers, suppression des rejets ligneux ;
- Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour l'habitat visé ;
- Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe ;
- Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits ;
- Arrasage des touradons ;
- Frais de mise en décharge ;
- Décapage ou étrépage manuel ou mécanique ;
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action, sur avis du service instructeur ;
- Etudes et frais d'expert.

Engagements non rémunérés

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions ;
- Les travaux auront lieu entre octobre et février (sauf en cas de difficultés d'élimination de rejets - en cas d'envahissement par le Brachypode : intervenir en juin). Des dérogations pourront être accordées au cas par cas ;
- Conserver une diversité structurale du milieu en maintenant des bosquets de ligneux, arbres, arbustes, ainsi que des petites zones de graminées (végétation herbeuse), afin de constituer une mosaïque de strates de végétation différentes ainsi que des zones refuges pour la faune et la flore ;
- Ne pas utiliser d'intrants (produits agropharmaceutiques, phytocides, amendements) sur le site.

Recommandations techniques

- Etablir un diagnostic préalable aux interventions pour préciser celles-ci ;
- Du fait de la nature accidentée du terrain (ancien champ de tirs), les travaux de restauration et d'entretien devront probablement être réalisés manuellement. Lorsque le terrain le permettra, une intervention mécanique sera étudiée.
- Intervenir en hiver pour le débroussaillage (élimination d'arbres et arbustes), dans un premier temps ;
- Le débroussaillage pourra être répété sur plusieurs années si des rejets apparaissent (on pourra alors intervenir en période de montée de sève pour de meilleurs résultats) ;
- Un suivi de la dynamique de végétation, suite aux travaux de restauration, permettra la mise en place de la phase d'entretien.
- En phase d'entretien, les travaux interviendront tous les 2 ou 3 ans ;
- La fauche sera effectuée de façon centrifuge afin de permettre à la faune de fuir la zone fauchée ;
- Les produits de coupe et de fauche seront exportés afin d'éviter un enrichissement du sol par le pourrissement sur place ; un broyage des matériaux ligneux est envisageable. L'exportation se fera quelques jours à quelques semaines après les travaux, dans les parcelles voisines ou sur zone (il pourrait être envisagé de créer une trouée sur zone, en périphérie, à cet effet) ; les localisations de dépôts seront à préciser lors de l'établissement des contrats ;
- Pour l'entretien, une gestion par rotation sera mise en place (la faune peut ainsi trouver refuge dans une zone non fauchée).

Points de contrôle de l'action de gestion

- Existence et tenue d'un "cahier d'enregistrement des interventions" (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ;
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation réalisé dans le diagnostic préalable, avec l'état des surfaces travaillées ;
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Estimation des coûts

Coûts indicatifs : 2000 € HT /ha/an

CHARTE NATURA 2000

**Charte Natura 2000
du site FR2400524
ZSC « Forêt d'Orléans et peripherie »**

PREAMBULE

Le site Natura 2000 FR2400524 « forêt d'Orléans et périphérie », d'une surface totale de 2251 ha, est morcelé en 25 entités. Celles-ci sont de taille variable (entre 1 et 350 ha) et sont disséminées en périphérie et sur les trois massifs de la forêt d'Orléans (massifs d'Ingrannes, d'Orléans et de Lorris). Les objectifs principaux fixés dans le document d'objectifs pour préserver les habitats d'intérêt communautaire présents sur ce site sont :

- Le maintien de l'ouverture et de la qualité des milieux humides (mares, étangs, zones tourbeuses)
- La restauration des habitats de pelouses sèches sur calcaire
- Le maintien de l'ouverture des habitats de pelouses
- Le maintien des espèces caractéristiques de tous les habitats

La loi du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux a introduit un nouvel outil d'adhésion au document d'objectifs : **la charte Natura 2000**. La signature de la charte permet à tout titulaire de droits réels et/ou personnels sur des parcelles situées en site Natura 2000 de marquer son **adhésion en faveur d'une gestion durable des milieux naturels**. En signant la charte, il s'engage en effet à respecter des engagements et des recommandations contribuant à la conservation des habitats et espèces présents sur le site, en accord avec les objectifs fixés par le document d'objectifs.

Contrairement au contrat, la signature de la charte n'est pas assortie d'une contrepartie financière directe. Elle donne cependant droit à un certain nombre d'**avantages fiscaux**, notamment l'exonération de la taxe foncière sur le foncier non bâti (TFNB) pour les parcelles engagées.

La charte porte sur une **durée de 5 ans**, et le signataire s'engage sur les parcelles de son choix sur lesquelles il dispose de droits réels et/ou personnels. Suivants les types de milieux naturels présents sur ces parcelles, il souscrit aux engagements qui leur sont rattachés.

L'adhésion à la charte ouvrant droit à certaines dispositions fiscales, les engagements souscrits peuvent faire l'objet de **contrôles par l'administration** (contrôles sur pièces et/ou sur place ; l'adhérent est alors prévenu une semaine à l'avance). En cas de non respect de la charte, l'adhésion peut être suspendue voire résiliée par décision du préfet, ce qui entraîne de fait la suppression des avantages fiscaux (reprise de la taxation foncière sur les parcelles engagées).

INTRODUCTION

Les recommandations et engagements sont proposés soit pour l'ensemble du site soit par grands types de milieux :

- milieux forestiers
- milieux humides, mares et étangs
- milieux ouverts forestiers.

Ci dessous : tableau de correspondance entre les grands types de milieu et les habitats d'intérêt communautaire. L'objectif de la charte est de préserver ces habitats, cependant les engagements s'appliquent à l'ensemble des milieux inclus dans le périmètre du site.

Code N2000	Nom de l'habitat	GRAND TYPE DE MILIEU
3110	Habitats des eaux acides peu profondes	Milieux humides (roselières, prairies humides, bas marais...), mares et étangs
3130	Habitats de plantes naines des sols détrempés	
3270	Berges vaseuse à Chénopode rouge	
3140	Communautés à Characées des eaux oligo-mésotrophes basiques	
3150	Plans d'eau eutrophes avec végétation enracinées ou libre submergée	
6410	Prairies humides à Molinie	
6430	Mégaphorbaies riveraines	
7140	Tourbière de transition et tremblants	
7150	Dépressions sur substrats tourbeux	
7210	Végétation à Marisque	
9120	Hétraies-chênaies acidophiles à Houx	Milieux forestiers
9130	Hétraies-Chênaies à Jacinthe des bois ou à Mélisque uniflore	
9190	Chênaies pédonculées acidiphiles à Molinie	
91D0	Boulaies pubescentes tourbeuses	
91E0	Aulnaies-Frénaies à Laïche espacée des petits ruisseaux	
6210	Pelouses mésophiles sur calcaire	Milieux ouverts forestiers
6230	Pelouses acidiphiles à Nard raide	

Ensemble du site Natura 2000

Recommandations

→ Favoriser, pour toutes les opérations de travaux réalisées par moi-même ou mes personnels sur les parcelles engagées, des huiles de chaîne biodégradables

Engagements

Je m'engage :

G1 : à autoriser l'accès aux parcelles pour lesquelles je possède des droits personnels ou réels, afin que la structure animatrice, en collaboration éventuellement avec les personnes mandatées, puisse réaliser des travaux d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces et de leurs habitats.

G2 : à mettre en cohérence si nécessaire ou à faire agréer dans un délai de 3 ans les documents de gestion concernés par les parcelles que j'engage (aménagement forestiers, plans simples de gestion, règlement type de gestion ou code de bonnes pratiques sylvicoles) avec les engagements souscrits dans la charte.

- *Point de contrôle* : conformité des documents de gestion
- *Document à fournir* : attestation de conformité du CRPF ou avenant au document de gestion

G3 : à ne pas utiliser de produits agropharmaceutiques sur les zones sur lesquelles sont cartographiés un ou des habitats d'intérêt communautaire (ne sont pas concernés les opérations de génie écologique visant à préserver un habitat ou une espèce d'intérêt communautaire)

- *Point de contrôle* : absence d'utilisation des produits agropharmaceutiques
- *Document à fournir* : fiches de chantier ou clauses particulières des contrats de travaux

Milieux forestiers

Recommandations

→ Favoriser le mélange d'essences

→ Favoriser la régénération naturelle et en cas de reboisement, respecter l'adéquation essence objectif/station et contrôler la provenance des graines ou des plants

→ Favoriser le maintien d'un sous-étage varié et étagé

→ Favoriser la conservation des arbres creux et à cavités

→ Eviter l'incinération des rémanents d'exploitation

Engagements

Je m'engage :

F1 : à conserver des arbres sénescents, morts sur pied et/ou chablis d'essences diverses (de diamètre minimum 30 cm) de manière à atteindre au moins 5 m³ à l'hectare lors de la première coupe de régénération pour les parcelles traitées en futaie régulière (environ 2 arbres par hectare)

- *Point de contrôle* : volume présent dans les parcelles
- *Documents à fournir* : consignes de martelage dans le cadre d'une note de service

F2 : à choisir, pour les habitats d'intérêt communautaire, l'essence objectif d'un peuplement parmi les espèces présentes et caractéristiques de l'habitat (tel que défini dans les cahiers d'habitats)

- *Point de contrôle* : essence objectif définie dans le document de gestion
- *Documents à fournir* : aménagement forestiers ou PSG

F3 : à prévoir la mise en place d'îlots de vieillissement (c'est à dire des peuplements menés au delà de leur âge d'exploitabilité défini dans les aménagements) représentant une surface de 7% de la zone boisée pour les propriétés de plus de 500 ha incluses dans le site.

- *Point de contrôle* : programmation de la création de ces îlots dans les aménagements ou dans les PSG
- *Documents à fournir* : aménagement forestiers et / ou arrêté d'aménagement ou PSG

Milieux Humides, Mares et Etangs

POUR MEMOIRE, L'INTRODUCTION D'ESPECES EXOTIQUES (FAUNE / FLORE) EST INTERDITE PAR LA LOI

Recommandations

- Favoriser la gestion des niveaux d'eau lorsque le système de vidange est fonctionnel
- Eviter d'utiliser des amendements
- Eviter d'introduire de poissons dans les mares
- Eviter de modifier le réseau hydraulique entraînant une modification du régime hydrique
- Surveiller l'apparition de la Jussie sur les étangs et le signaler à la structure animatrice et le Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien (CBNBP)

Engagements

Je m'engage :

A1 : à ne pas laisser les rémanents dans les mares après les exploitations

- *Point de contrôle : visite des sites dans les parcelles en exploitation*

A2 : à ne pas faucher les prairies humides pendant les périodes de reproduction de la faune et de la flore (intervention à réaliser après le 15 août)

- *Point de contrôle : date de réalisation des travaux*
- *Documents à fournir : fiche de chantier ou clauses particulières des contrats de travaux*

A3 : à interdire, sur les rives des mares et des étangs, l'agrainage, le dépôt de goudron et de pierre à sel au plus tard lors du renouvellement des baux de chasse (conformité des « mandats » aux engagements de la charte) ou, lorsque la chasse est réalisée par moi-même ou mes personnels, à ne pas adopter ou poursuivre ces pratiques.

- *Point de contrôle : inscription dans les baux de chasse:*
- *document à fournir : rédaction des baux de chasse*

Milieux ouverts forestiers

Engagements

Je m'engage :

O1 : à ne pas planter les surfaces ouvertes et non forestières sur lesquelles sont cartographiées un ou des habitats d'intérêt communautaire

- *Point de contrôle : non boisement des zones concernées*
- *Documents à fournir : aménagement forestier ou PSG*

O2 : à ne pas utiliser de calcaires pour la restauration des routes forestières sur lesquelles sont cartographiées un ou des habitats d'intérêt communautaire

- *Point de contrôle : inscription de l'interdiction d'utiliser du calcaire sur les fiches de chantier ou contrat de travaux*
- *Documents à fournir : fiche de chantier / contrat de travaux / facture d'achat des matériaux*

O3 : à ne pas faucher les accotements de routes forestières et broyer les cloisonnements pendant les périodes de reproduction de la faune et de la flore (intervention à réaliser après le 15 août)

- *Point de contrôle : date de réalisation du fauchage ou du broyage*
- *Documents à fournir : fiche de chantier ou contrat de travaux*